

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.9

Le développement durable dans le métier

Le développement durable n'est pas un supplément facultatif de la formation : la loi le range parmi ses buts. Chaque métier a ses impacts, petits ou grands, et ses…

TransparenceRH

4	3	1	art. 15
angles : économique, écologique, social, culturel	gestes par fiche	projet d'apprenti	LFPr



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La formation professionnelle initiale permet notamment d'acquérir les connaissances et les compétences économiques, écologiques, sociales et culturelles qui permettront de contribuer au développement durable (LFPr 15 al. 2 let. c).



LA RÈGLE

À retenir

La Constitution charge la Confédération et les cantons d'œuvrer à un **équilibre durable** entre la nature et son utilisation par l'être humain (Cst. 73).



LA RÈGLE

La règle clé

Le durable est-il obligatoire en formation ? : Oui, c'est un but légal de la formation initiale (LFPr 15 al. 2 let. c)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Trois gestes et un projet : le durable se forme comme le reste du métier. »



LE PIÈGE

Le piège

Réduire le durable à l'écologie. La loi parle aussi de compétences économiques, sociales et culturelles : bien accueillir le prochain apprenti ou réduire un gaspillage coûteux en font partie.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 15 ; Cst. art. 73.



Le cas express

Dossier de 120 Go, un quart inutile. Espace libéré ?

✓ **30 Go** 120 × 25 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister les impacts du métier.
- ☐ Choisir trois gestes concrets.
- ☐ Confier un projet mesurable à l'apprenti.
- ☐ Le faire présenter à l'équipe.
- ☐ Le noter dans le dossier de formation.

Base légale : LFPr art. 15 ; Cst. art. 73.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-durabilite-metier.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.